



OSMO GAZON GAZONSTART + HUMIFIRST

CARACTERISTIQUES

OSMO GAZONSTART + HUMIFIRST est un engrais naturel enrichi d'Humifirst. Humifirst contient des acides humiques et fulviques qui veillent à un meilleur développement des racines et une absorption plus fluide des éléments nutritifs, même par températures basses. Ainsi, on obtient un meilleur départ plus rapide lors de l'aménagement d'un gazon et également un meilleur rétablissement au printemps. Cet engrais convient également après avoir verticuté et donne un boost à votre gazon afin que vous ayez à nouveau rapidement un résultat vert sans tontes supplémentaires.

UTILISATION

J F M A M J J A S O N D

Epandre peu après la tonte. Arroser par temps sec pour accélérer les effets.

Dose dépendant de l'utilisation:

- Pour l'entretien de fertilisation: 50 g/m²
- Pour traiter le gazon après l'hiver: 100 g/m²
- Pour un départ plus rapide pour l'aménagement du gazon: 100 g/m²

CONSEIL PRATIQUE

ASTUCE 1

Ne jamais tondre plus court que 3 cm. Tondre trop court peut endommager le gazon et entraîner la formation de tâches dénudées.

ASTUCE 2

Chaulez donc annuellement avec un des produits calcaires OSMO. La chaux réduit le taux d'acidité du sol et améliore sa structure. L'herbe peut ainsi mieux assimiler les substances nutritives disponibles. Résultat: un tapis résistant et dense.

DESCRIPTION TECHNIQUE

ENGRAIS

Engrais composé organique-minéral NPK (Mg) 9-3-3(3) de mélange contenant des acides humiques et fulviques.

GARANTIES

9% d'azote total (N), dont

9% d'azote organique

3% d'anhydride phosphorique (P₂O₅) soluble dans les acides minéraux

3% d'oxyde de potassium (K₂O) soluble dans l'eau

3% d'oxyde de magnésium (MgO) soluble dans l'eau



60% de matières organiques

Matières organiques, Norg, P2O5 provenant de farine de plumes, de farine de viande osseuse et de coques de cacao.

0,5 % d'extraits humiques total

Pauvre en chlore. Contient des sous-produits d'origine animale de cat. voir dos de l'emballage.

Conserver hors de portée des enfants et des animaux.

Indiqué pour la culture biologique. Contient uniquement des produits autorisés dans l'annexe I du règlement (CE) n° 889/2008 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil relatif à la production biologique, tel que modifié.

EMIETTÉ